Docusign Envelope ID: 2166EA29-3FDF-4C8A-B161-A47DCF039EC8

Caring Group
Société par actions simplifiée au capital de 4.469.634 euros
Siège social : 216, rue Roland Moreno – 76210 Saint-Jean-de-la-Neuville
934 396 342 RCS du Havre

(la « ***Société*** »)

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNAMINES DES ASSOCIES
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre,

[…]

agissant en qualité de seuls associés de la Société (les « ***Associés*** ») détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société,

[…]

adoptent, conformément aux dispositions de l'article 17 (*Décisions des associés*) des Statuts, les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

1. […] ;

2. Désignation du cabinet SEFAC, domicilié 31-33 rue de la Baume – 75008 Paris, représenté par Monsieur Julien Compeyron, en qualité de Commissaire aux apports ayant notamment pour mission d'apprécier et d'évaluer la valeur des Apports et d'établir le rapport contenant les mentions prévues par les textes législatifs et réglementaires y afférents ;

3. Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société ; modification corrélative des Statuts ; et

4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

[…]

Docusign Envelope ID: 2166EA29-3FDF-4C8A-B161-A47DCF039EC8

[…]

DEUXIEME DECISION

Désignation du cabinet SEFAC, domicilié 31-33 rue de la Baume – 75008 Paris, représenté par Monsieur Julien Compeyron, en qualité de Commissaire aux apports ayant notamment pour mission d'apprécier et d'évaluer la valeur des Apports et d'établir le rapport contenant les mentions prévues par les textes législatifs et réglementaires y afférents

Les Associés, après avoir pris connaissance des Documents Visés et notamment de la Lettre de Mission,

décident, conformément aux dispositions des articles L.227-1, L.225-147 modifié et L.225-8 du Code de commerce applicables par renvoi de l'article L.236-10 du Code de commerce, de désigner le cabinet SEFAC, domicilié 31-33 rue de la Baume – 75008 Paris et inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes de Paris, représenté par Monsieur Julien Compeyron, en qualité de Commissaire aux apports ayant notamment pour mission, conformément aux articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des Apports,

ratifient, en tant que de besoin, les conditions d'intervention qui seraient prévues dans la Lettre de Mission.

Le cabinet SEFAC, domicilié 31-33 rue de la Baume – 75008 Paris, représenté par Monsieur Julien Compeyron, pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Le cabinet SEFAC, domicilié 31-33 rue de la Baume – 75008 Paris, représenté par Monsieur Julien Compeyron, aura pour mission de dresser un rapport sur la valeur des Apports, qui sera tenu à la disposition des Associés au siège social de la Société et déposé au greffe du Tribunal des activités économiques du Havre huit (8) jours au moins avant la date des décisions des Associés statuant sur la réalisation des apports envisagés et leur rémunération conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-9 du Code de commerce.

SEFAC, par l'intermédiaire de Monsieur Julien Compeyron, a d'ores et déjà déclaré qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société ; modification corrélative des Statuts

Les Associés, après avoir pris connaissance **(i)** des Statuts et **(ii)** des Statuts Modifiés,

décident de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société au 31 décembre de chaque année,

précisent que l'exercice social en cours se clôturera le 31 décembre 2025 et aura une durée exceptionnellement inférieure à douze (12) mois,

précisent qu'à compter du 1er janvier 2026, les exercices sociaux retrouveront une durée normale de douze (12) mois et commenceront le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année,

décident de modifier corrélativement l'article 19 (*Exercice social*) des Statuts comme suit :

« ***Article 19 – Exercice social***

L'année sociale a une durée de (12) douze mois. Elle commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception le premier exercice a débuté à la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés a pris fin le 30 septembre 2025.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la Société ont été rattachés à cet exercice.

Par dérogation à ce qui précède, l'exercice social ayant débuté le 1er octobre 2025 sera clôturé le 31 décembre 2025, étant précisé que ledit exercice social aura exceptionnellement une durée inférieure à douze (12) mois. »

Docusign Envelope ID: 2166EA29-3FDF-4C8A-B161-A47DCF039EC8

Les Statuts Modifiés figurent ainsi en **Annexe 1** des présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés, **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

* * *

[…]

Extrait certifié conforme par le Président de la Société

DocuSigned by:
Frédéric Viguié
E61C63B3FDFE45F...

Monsieur Frédéric Viguié